

LIVRE BLANC

**Comment répondre aux contraintes
des marchés publics
en tant que maître d'œuvre ?**





1. La définition du marché public.....	2
2. Répondre à un appel d'offre.....	3
3. Le rôle du maître d'œuvre.....	5
4. Les différentes rémunérations.....	6
5. Les principaux textes juridiques.....	7
6. L'outil indispensable : l'ERP Wandeed.....	9
7. Le bilan sur la solution.....	12

SOMMAIRE



1. La définition du marché public



Le marché public se définit par un contrat conclu à titre onéreux.

Il doit répondre aux besoins de l'administration en matière de fournitures, de services ou de travaux.

Dès lors que le contrat porte sur des prestations susceptibles d'être fournies pas un autre organisme et dont le prix de revient peut être déterminé, le régime juridique des marchés publics s'applique.



Ainsi, le marché public est défini par un régime juridique spécifique. Dans le but de garantir l'égalité de traitement entre les dossiers de candidature dans le cadre d'un contrat de commande publique.

Afin d'être en mesure de réaliser un choix objectif, le maître d'ouvrage public devra obligatoirement rédiger un cahier des charges précis et détaillés des besoins.

De plus, les critères d'attribution doivent être connus obligatoirement en début de procédure par les candidats. Ainsi que les raisons du refus du dossier de candidature dans un but de transparence et d'équité entre les entreprises ayant répondu à l'appel d'offre.



2. Répondre à un appel d'offre



Les avis de marchés publics

Pour répondre à un appel d'offre encore faut-il être au courant des marchés émis par l'administration.

Ainsi, pour ne manquer aucune opportunité, vous devez être en veille en identifiant les publicités et les avis de marchés.

Vous pouvez créer des alertes automatiques sur des sites spécialisés tels que le BOAMP.fr.

Vous intégrez vos critères de recherches en adéquation avec vos compétences et prestations, afin de filtrer les marchés ayant un réel intérêt pour votre entreprise.

En effet, il est indispensable de cibler les marchés ayant la plus forte probabilité d'être remporté.

Les dossiers de réponses étant long et fastidieux. Il vaut mieux s'investir dans un marché qui a de fortes chances d'aboutir !



Les étapes de réponses à un appel d'offre

- Le retrait des documents de la consultation listant les documents à fournir pour le marché public
- La rédaction d'un dossier de candidature type
- La rédaction d'offre qui comprend l'offre financière et l'offre technique.

⇒ Attention l'offre technique est au cœur de la décision du maître d'ouvrage. Ainsi, sa rédaction se doit d'être factuelle et complète.

- La transmission dématérialisée du dossier de réponse, obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

En résumé, vous devez pour être sélectionné, en tant que société candidate, à travers le listing des documents à fournir. Être en mesure de démontrer vos capacités professionnelles, techniques et financières, à pouvoir répondre favorablement aux besoins du marché public pour lequel vous postulez.



3. Le rôle du maître d'oeuvre



L'expert métier et conseils

Cabinets d'architecture, d'études et d'ingénierie, le maître d'oeuvre est un expert dans son domaine : de l'étude de la réalisation, à la conception, en passant par l'aménagement et la construction.

Il est le garant du projet confié par la maîtrise d'ouvrage, ce qui explique les multiples critères liés au choix de l'intervenant ou des intervenants dans le marché public.

La société de maîtrise d'oeuvre se doit de respecter le triptyque qualité, coût et délai du projet.

C'est elle qui gère pour le compte du maître d'ouvrage le projet :

- soit en totalité,
- soit de façon partielle,

Tout dépend de la mission qui lui a été confiée. En sachant qu'il est possible d'avoir sur un même projet plusieurs équipes de maîtrise d'oeuvre.



4. Les différentes méthodes de rémunération



La rémunération de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de marché public peut-être effectuée selon 3 méthodes :

- au temps passé basé sur un devis
- un pourcentage établi s'appliquant au montant HT des travaux
- un mix de l'application des 2 méthodes : au temps à passer sur la base d'un devis et selon un pourcentage qui s'applique au montant hors taxe des travaux.

La loi MOP du 12 juillet 1985 et son décret d'application régit les marchés de maîtrise d'œuvre.

5. Les principaux textes juridiques

Voici les textes juridiques régissant les marchés publics de maîtrise d'oeuvre :

- La loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt (article 1er)
- La loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)
- Le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (décret « Missions »)
- L'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (arrêté MOP)
- Le code de la propriété intellectuelle



- Le code des marchés publics publié par le décret 2006-975 du 1er août 2006 (modifié par le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique), notamment son article 74
- La circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (JO du 15 février 2012)
- L'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics
- Le code de la construction et de l'habitation (CCH) et le code de l'urbanisme

6. L'outil indispensable : l'ERP Wandeed



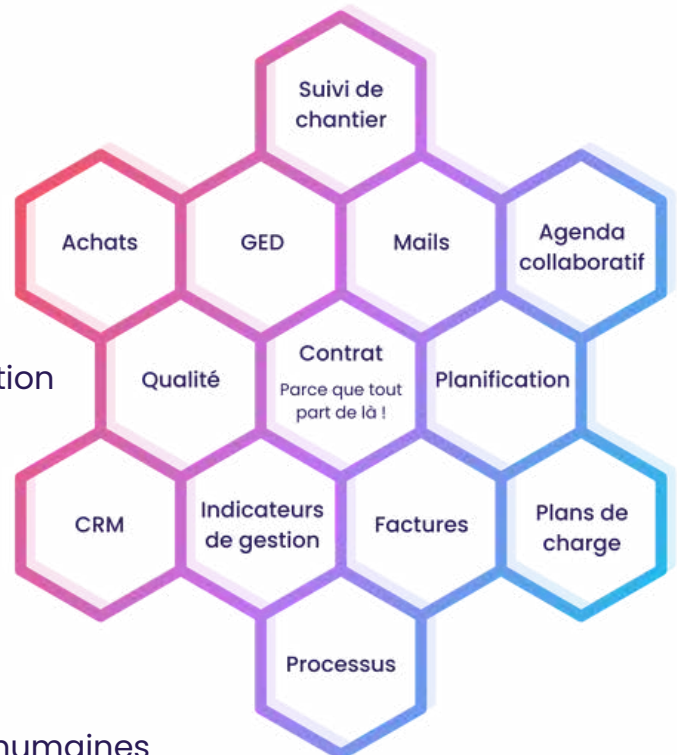
La définition de l'ERP...

Le sigle anglais ERP signifiant "Enterprise Resource Planning" est utilisé pour désigner un logiciel de gestion d'entreprise. Cet outil intègre un ensemble de fonctionnalités permettant de gérer l'ensemble des processus liés à l'activité de l'entreprise, regroupé en une seule et unique base de données.

L'ERP/ CRM Wandeed met en relation les différents services de l'entreprise grâce à des modules interconnectés.

Wandeed intègre les fonctionnalités suivantes :

- gestion commerciale
- gestion des contacts
- gestion de projet
- gestion des achats
- gestion de de la production
- gestion des ventes
- gestion des stocks
- gestion financière
- gestion comptable
- gestion des ressources humaines



Intégrer l'ERP Wandeed dans votre entreprise :

L'objectif principal de Wandeed est l'interconnectivité des fonctionnalités afin de garantir la corrélation des données. Ainsi Wandeed centralise en un seul outil des données fiables ainsi que toutes les fonctions nécessaires à la gestion des projets, des chantiers et de la vie de l'entreprise.

Wandeed est un ERP collaboratif et performant. Ainsi, il permet une saisie unique de la donnée, exploitable facilement au travers d'indicateurs objectifs et fiables.

Son accessibilité en mobilité et pour tous, favorise en cela une réactivité et une adaptabilité de chaque instant.

Piloter l'intégralité de votre activité et de vos chantiers, en ayant une vision à 360° sur la rentabilité de chaque projet et sur la productivité individuelle/collective de vos salariés.

Planifier et suivez les interventions de vos équipes opérationnelles sur chantiers, le taux occupation et l'organisation globale de votre entreprise.

Un ERP tout-en-un, afin de ne pas multiplier les outils, les coûts engendrés et les temps de formation cumulés.

De plus, la certification Qualiopi dont dispose Wandeed permet une demande de prise en charge des coûts de formations auprès des OPCO (opérateurs de compétences).

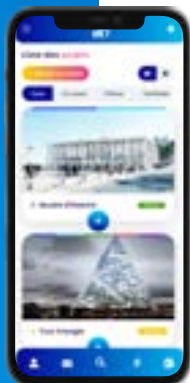


En résumé, l'ERP Wandeed, c'est :

- Favoriser le travail d'équipe grâce à l'agenda multi-utilisateur
- optimiser le taux d'occupation de vos collaborateurs
- mutualiser les données pour supprimer la redondance des saisies comme la remontée automatisée des heures
- centraliser les informations et les rendre accessibles par tous les utilisateurs, même en mobilité sur chantier
- accéder à une vision globale de tous vos chantiers et projets et suivre leurs rentabilités en temps réel
- un tableau de bord personnalisé intégrant des indicateurs de suivi au choix pour une vision globale de l'activité de l'entreprise ainsi qu'une vision macro des projets.
- la facturation automatisée et prévisionnelle
- intégrer des conditions de facturation spécifiques par ligne et/ou par projet
- gérer tous les aspects de votre entreprise
- optimiser votre organisation, vos processus administratifs ou métiers, vos planifications, la gestion de vos ressources humaines et matérielles.
- rentabiliser votre activité grâce à des arbitrages réactifs et éclairés



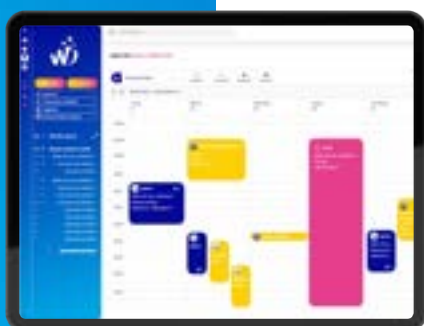
7. Le bilan sur la solution



HUMAIN

Le collaborateur au cœur de la solution

Développement du travail collaboratif, responsabilisation de vos équipes, gain de temps et d'efficacité. Augmentation de la productivité de vos collaborateurs par la montée en puissance de leurs compétences.



ORGANISATIONNEL

La gestion des ressources et des projets

Favorise l'intelligence collective de votre organisation, optimise vos ressources grâce à la planification, intègre les processus métier et maximise la rentabilité de vos projets.



FINANCIER

La vision à 360° de votre activité

Rendre accessible un ensemble d'indicateurs permettant de piloter votre entreprise en anticipation et de gagner ainsi en réactivité, comme en qualité dans la prise de décision rapide, objective et éclairée.



Sébastien Perrot
Président



Stéphane Zanon
Directeur commercial



Virginie Debede
Responsable administrative



Thomas Lamoly
Développeur



Estelle Pralong
Support



Aldrick Commere
Support



Gaylord Petit
Chef de projet informatique



Clémentine Feugères
UI Designer



Henri Lovenbruck
Développeur front-end



Vanessa Puech
Responsable digital



Raphaël Perles
Développeur back-end



Daniel Chevrier
Business Developer Regional

**Vous avez des questions ?
N'hésitez pas à contacter nos équipes.**



contact@wandeed.com



+33 (0)6 71 64 31 52
+33 (0)5 34 63 97 52



[Abonnez-vous](#)



L'ERP **WANDEED**
EASY RESOURCE PLANNER

élargit & optimise
votre vision de l'entreprise

Wandeed, you WIN !

